



VILLE DE HOUPPEVILLE

077

PROCÈS - VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 MARS 2026

Date de convocation : 23/03/2026

Nombre de Conseillers :

En exercice :	23
Présents :	21
À partir de 19h13	22
Pouvoirs :	01
Excusés :	01
Absents :	02
Votes :	22
À partir de 19h13	23

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six mars, à dix-neuf heures et cinq minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par courrier en date du 23 mars 2026, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Madame BOURGET Monique, Maire.

Étaient présents : VAUCHEL Philippe - LESOUÉF Valérie - DELTOUR Edmond - BERNON Lima - BEUZELIN Damien - LE MERLE Flavie - ELIOT James - LEONARD Hélène - RIVALAN Emmanuel - LECOURTOIS Christelle - BELLEDAME Stéphane - LAVANANT Erwan - LEMERCIER Marion - DOS SANTOS Eugénie - DUPRAY Jean-Luc - MATHIEUX Lise (arrivée à 19h13 et prend part au vote à partir de la délibération N°8/2026) - FAVRY Frédéric - HELDEBAUME Wilfried - CABRAL Marina - LAGRARI Mohamed Ouail - DUROZIER Anne-Marie

Étaient absentes excusées : QUESNEL Hélène (pouvoir donné à FAVRY Frédéric).

Étaient absents non excusés : -

Secrétaire de séance : BERNON Lima

Madame le Maire procède à l'appel nominal.

Constat est fait que les conditions de quorum sont remplies, Madame le Maire ouvre la séance à 19H05.

Conformément à l'article L 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Désignation du Secrétaire de séance : Madame BERNON Lima est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la précédente séance

Madame le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Compte-rendu des délégations du Maire

En vertu de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans les matières qui lui ont été déléguées par ce dernier, en application de l'article L. 2122-22 du même Code.

Décisions passées depuis le dernier conseil : -

Ordre du jour de la séance du vendredi 26 mars 2026

Délibérations :

- 2026.07 Constitution des Commissions d'étude du Conseil Municipal
- 2026.08 Délégations du Conseil Municipal au Maire
- 2026.09 Indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers recevant délégations de pouvoir
- 2026.10 CNAS (Comité National d'Action Sociale) - désignation du délégué
- 2026.11 Syndicat des Biens Communaux de la Muette - désignation des délégués de la commune
- 2026.12 Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, CLECT - composition
- 2026.13 Conseils des écoles - Représentants de la commune
- 2026.14 Commission Appel Offre - composition
- 2026.15 C.C.A.S (Centre Communal d'Action Sociale) Élection - nombre de membre
- 2026.16 C.C.A.S élection des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration

COMMISSIONS D'ETUDE DU CONSEIL MUNICIPAL CONSTITUTION

26-03-2026/01

Rapporteur : Monique BOURGET, le Maire

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Les articles L2121-21 et L 2121-22 du CGCT autorisant la création des Commissions ;

Considérant

- Que, le Conseil Municipal fixe librement le nombre des Commissions permanentes, le nombre de conseillers municipaux qui les composent, ainsi que la durée de leurs mandats au sein des Commissions ;
- Qu'il y a lieu le nombre de Commissions permanentes à créer et de procéder à la désignation des membres composant chacune d'entre elles dans un souci de pluralité et de représentativité ;

L'article L 2121-22 du CGCT prévoit la possibilité, pour les conseils municipaux, de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations. Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière. Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal. Ces commissions municipales sont des commissions d'étude.

Je vous rappelle que le maire est Président de droit de toutes les commissions. Chaque commission sera dotée d'un Vice-président, responsable de l'organisation des travaux de la commission.

Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précisions sur l'organisation de leurs travaux, le Président et le Vice-président fixent ensemble l'ordre du jour et les modalités de travail de la commission concernée.

Je vous propose de constituer 7 commissions d'étude qui auront compétences dans les différents domaines de l'activité municipale :

1. Communication- Culture - Bibliothèque
2. Action sociale - Solidarité intergénérationnelle - CCAS - Santé - Mission locale - CLIC
3. Finances
4. Travaux - Voirie - Bâtiment communaux
5. Urbanisme - Cadre De Vie - Environnement - Développement Durable - Transition Écologique
6. Sport - Vie associative - Animation de la ville
7. Petite Enfance - Jeunesse- Vie Scolaire - Restauration Scolaire - CMJ

Je vous rappelle que le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret. Le Conseil Municipal décide à A L'UNANIMITÉ de voter à main levée.

Le Conseil Municipal décide de créer en son sein 7 commissions

Je vous informe qu'à l'issue du Conseil municipal d'installation, dans un souci de pluralité et de représentativité, j'ai consulté l'ensemble des membres représentés au sein du Conseil municipal afin de recueillir vos souhaits de participation aux commissions instituées pour la présente mandature.

Le Conseil municipal est invité à acter la désignation des membres selon la répartition suivante :

COMMISSION	PRESIDENT	MEMBRES - PROPOSITIONS
1 ^{ère} commission Communication - Culture - Bibliothèque	Monique BOURGET	VAUCHEL Philippe DOS SANTOS Eugénie LAVANANT Erwan LEONARD Hélène QUESNEL Hélène RIVALAN Emmanuel

2^{ème} commission Action sociale - Solidarité intergénérationnelle - CCAS - Santé - Mission locale - CLIC	Monique BOURGET	LESOUF Valérie DUROZIER Anne-Marie LECOURTOIS Christelle LEONARD Hélène
3^{ème} commission Finances	Monique BOURGET	DELTOUR Edmond BELLEDAME Stéphane DUPRAY Jean-Luc HELDEBAUME Wilfried LAVANANT Erwan
4^{ème} commission Travaux - Voirie - Bâtiment communaux	Monique BOURGET	DELTOUR Edmond BELLEDAME Stéphane CABRAL Marina DUPRAY Jean-Luc ELIOT James FAVRY Frédéric
5^{ème} commission Urbanisme - Cadre De Vie - Environnement - Développement Durable - Transition Écologique	Monique BOURGET	BERNON Lima FAVRY Frédéric LEONARD Hélène QUESNEL Hélène
6^{ème} commission Sport - Vie associative - Animation de la ville	Monique BOURGET	BEUZELIN Damien LECOURTOIS Christelle LEMERCIER Marion MATHIEUX Lise RIVALAN Emmanuel
7^{ème} commission Petite Enfance - Jeunesse- Vie Scolaire - Restauration Scolaire - CMJ	Monique BOURGET	LE MERLE Flavie DOS SANTOS Eugénie LAGRARI Mohamed Ouail LEMERCIER Marion MATHIEUX Lise

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE D'ADOPTER, A L'UNANIMITÉ LA DÉLIBÉRATION :

- Fixant la création des Commissions Municipales permanentes au nombre de 7,
- Actant la désignation des membres des 7 Commissions Municipales permanentes comme ci-dessus :

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

26-03-2026/02

Rapporteur : M. Philippe VAUCHEL, 1^{er} Adjoint

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines de attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, je vous invite à examiner cette possibilité et vous prononcer sur la délégation des pouvoirs suivants à Madame le Maire pour la durée de son mandat :

- 1°) arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitations des propriétés communales ;
- 2°) De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3°) procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4°) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5°) décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- 6°) passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7°) créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8°) prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9°) accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10°) décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 € ;
- 11°) fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12°) fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13°) décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14°) fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15°) exercer, au nom de la commune, les droits de préemption urbain définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code ;
- 16°) défendre la commune dans toutes les actions menées contre elle, intenter au nom de la commune toutes les actions en justice, en agissant notamment par voie de référé ou en se constituant partie civile, devant tous les degrés et tous les ordres de juridiction et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17°) régler les conséquences dommageables de tous les accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, pour un montant maximum de 20.000 euros par accident ;
- 18°) donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19°) De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20°) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21°) d'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ;

22°) d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23°) de prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

26° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

28° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

En cas d'empêchement de Madame le Maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de délégations seront prises par le 1er Adjoint au Maire.

Madame le Maire devra rendre compte des décisions qu'elle sera amenée à prendre en vertu de la présente délégation de pouvoirs à chacune des réunions du Conseil Municipal.

Le Maire, Monique BOURGET ne prend pas part au vote.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, de déléguer les pouvoirs énoncés ci-dessus à Mme le Maire pour la durée de son mandat.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS DETERMINATION DES TAUX

26-03-2026/03

Rapporteur : Mme Monique BOURGET, le Maire

Vu :

- Les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant

- Qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,
- Que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,
- Que la commune de Houpeville compte moins de 3 000 habitants

Il appartient au Conseil Municipal de fixer, conformément aux dispositions des articles 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et de la loi 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, le taux des indemnités de fonction qui seront alloués au Maire et aux Adjointes, dans la limite du taux maximal applicable à une commune de la strate 1000 habitants / - 3499 habitants.

Taux en pourcentage de l'indice brut 1027 (indice majoré 835) au 1^{er} janvier 2026 :

- Taux maximal pour l'indemnité du Maire, art L. 2123-23 : 55,70%
- Taux maximal pour l'indemnité des adjoints, art L. 2123-24 : 21,38%
- Taux maximal pour l'indemnité des délégués, art L. 2123-24 : Montant pris sur l'enveloppe totale du Maire/Adjointes

Indemnités maximales susceptibles d'être versées au maire et 6 adjoints :

- Maire 55,70 % IB 1027 soit 2 289,56 €
- 6 adjoints 6 x (21,38 % IB 1027) soit 878.83 € x 6 = 5 270,98 € / mois

Soit une enveloppe de 7 562,54 € à se répartir par mois en 2026.

Je vous propose de fixer ces taux comme suit :

- | | | |
|----------------------|---------|--|
| • Maire | 53,00 % | soit 2 178,58 € mensuel pour le Maire |
| • Adjoints au maire | 20,35 % | soit 836,49 € mensuel pour chacun des 6 adjoints |
| • Conseiller délégué | 6,10 % | soit 250,74 € mensuel pour le conseiller délégué |

Soit une enveloppe mensuelle de 7 448,27 €.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE D'ADOPTER, A LA MAJORITÉ LA DÉLIBÉRATION :

- Actant la proposition ci-dessus. Les indemnités seront versées à compter du 27/03/2026.
- Les crédits budgétaires en résultant sont inscrits au Budget Primitif.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4

CNAS (Comité National d'Action Sociale)
DELEGUE - DESIGNATION

26-03-2026/04

Rapporteur : Mme Monique BOURGET, le Maire

Chers Collègues,

Il convient de désigner un délégué représentant les élus et un délégué agent au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales.

Le rôle des délégués est de promouvoir le CNAS et de siéger à l'assemblée départementale annuelle afin de se prononcer sur les grandes orientations de l'association.

Ils émettent des vœux sur l'amélioration des prestations offertes par le CNAS.

Ils procèdent à l'élection des membres du bureau départemental et des membres du Conseil d'Administration.

S'est portée candidate au poste de déléguée représentant les élus :

- Madame Monique BOURGET

S'est porté candidat au poste de délégué représentant les agents :

- Monsieur David AGNES

Le Conseil Municipal décide à A L'UNANIMITE de voter à main levée.

- Ont obtenu :

- Mme Monique BOURGET : 23 voix
- M. David AGNES : 23 voix

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Mme Monique BOURGET est désignée déléguée représentant les élus auprès du CNAS.

M. David AGNES est désigné délégué représentant les agents auprès du CNAS.

Rapporteur : Mme Monique BOURGET.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-1, L. 5211-7, L. 5211-8 et L.2121-33,
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015,
- Vu les statuts du Syndicat des Biens Communaux de la Muette ;

La présente délibération a pour objet de procéder à l'élection des délégués, titulaires et suppléants, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-33 : Ce syndicat est administré par un comité composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres. Notre commune est membre du Syndicat des Biens Communaux de la Muette dont l'objet est la gestion des biens indivis entre les communes membres : bois et forêts - terres agricoles données à bail et biens où peut s'exercer la chasse.

A l'occasion du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Il est proposé au Conseil municipal de Houppeville de désigner ses représentants :

- 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter à main levée.

2 DELEGUES TITULAIRES

Se sont portés candidats :

- M. DELTOUR
- M. FAVRY

Ont obtenu : - M. DELTOUR : 23 voix
- M. FAVRY : 23 voix.

Messieurs DELTOUR et FAVRY sont élus à l'unanimité délégués titulaires.

2 DELEGUES SUPPLEANTS

Se sont portés candidats :

- M. DUPRAY
- M. ELIOT

Ont obtenu : - M. DUPRAY : 23 voix
- M. ELIOT : 23 voix.

Messieurs DUPRAY et ELIOT sont élus à l'unanimité délégués suppléants.

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES - C.L.E.C.T. COMPOSITION

26-03-2026/06

Rapporteur : Mme Monique BOURGET.

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-5
- Le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C
- Le Décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole Rouen Normandie

Chers Collègues,

Conformément aux dispositions du Code Général des Impôts, la Métropole Rouen-Normandie a mis en place en 2014 une commission chargée d'évaluer les transferts de charges entre les communes et l'EPCI.

Cette commission est composée de membres des conseils municipaux des communes ; les communes de - 10.000 habitants disposant d'un représentant.

La C.L.E.C.T. poursuivra ses travaux prochainement dans cette perspective, je vous propose de désigner un représentant à cette instance, à la majorité absolue.

M. Edmond DELTOUR a présenté sa candidature.

Conformément à l'alinéa 3 de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité, s'agissant de cette nomination, de ne pas procéder au scrutin secret.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter à main levée.

A obtenu :

M. Edmond DELTOUR : 23 voix.

M. Edmond DELTOUR est élu délégué à la CLECT

CONSEIL D'ECOLE REPRESENTANTS DE LA COMMUNE

26-03-2026/07

Rapporteur : Mme Monique BOURGET.

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-33,
- Le Code de l'Éducation, et notamment l'article D411-1
- Le décret n°2013-983 du 4 novembre 2013, modifiant la composition et les attributions du conseil d'école,

Considérant :

- Que le maire ou son représentant est membre de droit,
- Qu'il convient de désigner de nouveaux représentants parmi les membres du Conseil municipal,

Le Code de l'Éducation prévoit que les communes participent aux conseils d'école des écoles maternelles et élémentaires selon les modalités suivantes :

- Le Maire ou son représentant,
- Un conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal ;

Je vous propose de désigner Mme Flavie LE MERLE pour représenter la commune au conseil de l'école élémentaire Gérard Philipe et au conseil de l'école maternelle Jean de la Fontaine.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Accepte la proposition et désigne Mme Flavie LE MERLE pour représenter la commune au conseil de l'école élémentaire Gérard Philipe et au conseil de l'école maternelle Jean de la Fontaine.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
COMPOSITION

26-03-2026/08

Rapporteur : Monique BOURGET, le Maire

Le conseil municipal,
Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant

- Qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.
- L'application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales,
- Que la commune de Houpeville compte moins de 3500 hab. et qu'outre le maire, sa présidente, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation au plus fort reste,

Conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics (article 22), les collectivités territoriales peuvent constituer une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent pour la passation de leurs marchés publics pour les procédures formalisées.

Pour la commune d'Houpeville qui compte moins de 3500 hab., cette commission est composée du maire ou son représentant et de 3 membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé de la même manière pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter à main levée.

Je vous propose d'élire 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

Se sont présentés :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
- M. BOURGET	- J-L. DUPRAY
- E. DELTOUR	- W. HELDEBAUME
- S. BELLEDAME	- E. LAVANANT

Ont obtenu :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
- M. BOURGET : 23 voix	- J-L. DUPRAY : 23 voix
- E. DELTOUR : 23 voix	- W. HELDEBAUME : 23 voix
- S. BELLEDAME : 23 voix	- E. LAVANANT : 23 voix

Sont élus à l'unanimité :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
- M. BOURGET	- J-L. DUPRAY
- E. DELTOUR	- W. HELDEBAUME
- S. BELLEDAME	- E. LAVANANT

C.C.A.S. (Centre Communal d'Action Sociale) - CONSEIL D'ADMINISTRATION
DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES

26-03-2026/09

Rapporteur : Mme Monique BOURGET.

Le CCAS est un établissement public administratif communal ou intercommunal qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées (CAF, MSA, *bailleurs, associations (CLIC, Banque Alimentaire, etc...)*).

Le CCAS a une personnalité juridique distincte, c'est-à-dire un budget, des biens propres et son régime juridique relève du droit public.

Le CCAS est dirigé par un Conseil d'Administration qui dispose d'une compétence générale de gestion. Les membres sont élus pour la durée du mandat du conseil municipal.

Le maire est président de droit.

Le Conseil d'Administration est composé à parité de membres élus en son sein par le conseil municipal et de membres nommés par le maire.

Y figurent obligatoirement :

- 1 représentant des associations familiales (sur proposition de l'UDAF)
- 1 représentant des associations de retraités et de personnes âgées
- 1 représentant des personnes handicapées
- 1 représentant d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Le conseil municipal doit fixer par délibération le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS en fonction de l'importance de la commune et de l'activité du CCAS avec un maximum de 16 membres. Il ne peut être inférieur à 4 membres élus et 4 membres nommés, en plus du président. Les membres élus et les membres nommés doivent être en nombre égal.

Je vous propose de fixer à 8 le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de fixer à 8 le nombre de membres du Conseil d'Administration :

- 4 membres élus par le Conseil Municipal
- 4 membres nommés par Madame le Maire.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

C.C.A.S. (Centre Communal d'Action Sociale) - CONSEIL D'ADMINISTRATION
REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL - ELECTION

26-03-2026/10

Rapporteur : Mme Monique BOURGET.

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-33,
- Le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.123-6 et R.123-7 et suivants.
- La délibération N°2026/15 du 26/03/2026 a fixé à 4 le nombre de membres élus au sein du conseil municipal

Mesdames, Messieurs,

Conformément au Code de l'action sociale et des familles, les Centres Communaux d'Action Sociale (C.C.A.S.) sont administrés par un Conseil d'Administration comprenant, outre le Maire (président de droit), des membres élus en son sein par le Conseil Municipal au scrutin de liste et, en nombre égal, des membres nommés par le Maire.

Vous venez de déterminer le nombre de membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S.
En application des articles R 123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale, le Conseil Municipal doit élire en son sein 4 membres - au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Je vous rappelle que le maire ne peut pas faire partie d'une liste.

Le Conseil Municipal décide de voter à l'unanimité à main levée.

Le comptage du vote, au scrutin à main levée, donne les résultats suivants :

Nombre de suffrages exprimés : 23
Abstention : 0
Majorité des suffrages exprimés : 12
Vote pour : 23

La Liste Valérie LESOUEF a obtenu 23 voix.

Sont proclamés membres du Conseil d'Administration :

- Valérie LESOUEF
- Anne-Marie DUROZIER
- Hélène LEONARD
- Christelle LECOURTOIS

Questions diverses :

Monsieur LAGRARI Mohamed Ouail demande la parole en ces termes :

« Madame le Maire, chers collègues,

Je souhaite revenir sur deux points concernant la situation politique de notre commune.

Premièrement, sur le « classement politique » de l'équipe municipale : un courriel de la préfecture en date du 02 février 2026 précise qu'aucune nuance politique n'est attribuée dans les communes de moins de 3 500 habitants. (Circulaire que je mets à votre disposition et dont je demande l'intégration au procès-verbal). Houpeville n'est donc pas concernée, et la majorité municipale n'est pas classée politiquement. Dire le contraire donne une image inexacte de la réalité administrative.

Deuxièmement, concernant votre positionnement à la Métropole Rouen Normandie : lors du précédent mandat, le fait d'avoir rejoint le groupe majoritaire n'a pas apporté de bénéfices concrets à la commune. Dans ce nouveau mandat, où vous vous êtes présentée sans étiquette, d'autres choix sont possibles, comme rejoindre un groupe sans étiquette. Tel que « Construire Ensemble » de Mr Nicolas AMICE.

Ma question est donc simple : quel groupe comptez-vous rejoindre à la Métropole, pour représenter notre commune ? Et pouvez-vous confirmer que ce choix se fera sans étiquette politique, dans le seul intérêt des habitants ?

Selon votre réponse, nous jugerons de la cohérence entre votre position locale et votre position à la Métropole, et nous en informerons les habitants, notamment via notre groupe Ensemble pour Houpeville »

Madame le Maire répond à Monsieur LAGRARI : « je être claire, nous avons rejoint le groupe sans étiquette de Monsieur Nicolas AMICE à la métropole. Nous sommes sans étiquette, malheureusement, le mandat précédent, nous avons été étiquetés Parti socialiste sans en avoir formulé la demande. Pour cette mandature, nous avons fait le nécessaire pour intégrer la liste sans étiquette au sein du conseil métropolitain et Monsieur Philippe VAUCHEL sera le représentant du Conseil municipal qui siègera à la métropole Rouen Normandie. Je vous rassure, et vous précise nous avons bien été validé aujourd'hui dans ce groupe de sans étiquette. »

Annexe 1 - Grille des nuances individuelles

Libellé	Signification	Commentaires
EXG	Extrême gauche	Candidats investis ou soutenus par des partis d'extrême-gauche, notamment <i>Lutte ouvrière</i> ; le nouveau <i>Parti Anticapitaliste</i> ; <i>Parti ouvrier indépendant</i> , etc.
FI	La France insoumise	Candidats investis par <i>La France insoumise</i>
COM	Parti communiste français	Candidats investis par le <i>Parti communiste Français</i>
SOC	Parti socialiste	Candidats investis par le <i>Parti socialiste</i>
GEN	Génération.s	Candidats investis par <i>Génération.s</i>
PLP	Place Publique	Candidats investis par <i>Place Publique</i>
RDG	Parti radical de gauche	Candidats investis par le <i>Parti radical de gauche</i>
VEC	Les Écologistes	Candidats investis par <i>Les Écologistes</i>
DVG	Divers gauche	Autres candidats de sensibilité de gauche, y compris les candidats dissidents
ECO	Ecologiste	Autres candidats de sensibilité écologiste
REG	Régionalistes	Candidats régionalistes, indépendantistes et autonomistes
ANM	Animaliste	Candidats investis par le <i>Parti animaliste</i> et autre mouvance de la cause animale
DIV	Divers	Candidats inclassables
REN	Renaissance	Candidats investis par <i>Renaissance</i>
MDM	Modem	Candidats investis par le <i>Mouvement démocrate</i>
HOR	Horizons	Candidats investis par <i>Horizons</i>
PR	Parti Radical	Candidats investis par le <i>Parti Radical</i>
DVC	Divers centre	Autres candidats de sensibilité du centre , y compris les candidats dissidents
UDI	Union des Démocrates et Indépendants	Candidats investis par l' <i>Union des démocrates et indépendants</i>
LR	Les Républicains	Candidats investis par <i>Les Républicains</i>
DVD	Divers droite	Autres candidats de sensibilité de droite, y compris les candidats dissidents
DSV	Droite souverainiste	Candidats investis par un parti de sensibilité souverainiste (<i>Debout la France</i> , etc.)
UDR	Union des droites pour la République	Candidats investis par l' <i>Union des droites pour la République</i>
RN	Rassemblement National	Candidats investis par le <i>Rassemblement national</i>
REC	Reconquête	Candidats investis par <i>Reconquête</i> !
EXD	Extrême droite	Candidats investis ou soutenus par d'autres partis d'extrême-droite, notamment <i>Les Patriotes</i> ; <i>Comités Jeanne</i> ; <i>Mouvement National Républicain</i> ; <i>Les identitaires</i> ; <i>Ligue du Sud</i> ; <i>Parti de la France</i> ; <i>Souveraineté, Identité et Libertés (SIEL)</i> ; <i>Front des patriotes républicains</i> ; etc.

Annexe 2 - Grille des nuances de listes

<i>Libellé</i>	<i>Signification</i>	<i>Commentaires</i>
LEXG	Extrême gauche	Listes investies ou soutenues par des partis d'extrême-gauche, notamment <i>Lutte ouvrière</i> ; le <i>Nouveau Parti Anticapitaliste</i> ; <i>Parti ouvrier indépendant</i> ; Listes soutenues sans être investies par un parti d'extrême gauche qui dispose d'une nuance de liste ; Autres listes de sensibilité d'extrême gauche, dont listes dissidentes, ou répondant aux autres configurations présentées au point n° 3 de la partie 3.2. de la présente circulaire
LFI	La France insoumise	Listes investies par <i>La France insoumise</i>
LCOM	Parti communiste français	Listes investies par le <i>Parti communiste Français</i>
LSOC	Parti socialiste	Listes investies par le <i>Parti socialiste</i>
LVEC	Les Écologistes	Listes investies par <i>Les Écologistes</i>
LUG	Union de la gauche	Listes investies ou soutenues par des partis du bloc de gauche, dont au moins deux des partis suivants : <i>Parti communiste Français</i> , <i>Parti socialiste</i> , <i>Les Écologistes</i>
LDVG	Divers gauche	Listes investies ou soutenues par une formation de sensibilité de gauche qui ne dispose pas d'une nuance propre de liste (<i>Génération.s</i> , <i>Place Publique</i> , <i>Parti radical de gauche</i> , <i>Nouvelle Donne</i> ; <i>Allons enfants</i> ; <i>Volt</i> ; <i>Equinoxe</i> ; <i>Debout !</i> ; <i>L'Après</i> ; etc.) ; Listes soutenues sans être investies par un parti de gauche qui dispose d'une nuance de liste ; Autres listes de sensibilité de gauche, dont listes dissidentes, ou répondant aux autres configurations présentées au point n° 3 de la partie 3.2. de la présente circulaire
LECO	Ecologiste	Listes investies ou soutenues par un ou plusieurs partis ou mouvances écologistes (hors <i>Les Écologistes</i>)
LREG	Régionalistes	Listes régionalistes, indépendantistes et autonomistes
LDIV	Divers	Listes inclassables ; listes investies ou soutenues par un parti religieux ou socioprofessionnel ; <i>Parti animaliste</i> ; <i>Parti pirate</i> ; etc
LREN	Renaissance	Listes investies par <i>Renaissance</i>
LMDM	Modem	Listes investies par le <i>Mouvement démocrate</i>
LHOR	Horizons	Listes investies par <i>Horizons</i>
LUDI	Union des Démocrates et Indépendants	Listes investies par l' <i>Union des démocrates et indépendants</i>
LUC	Union du centre	Listes investies ou soutenues par des partis du bloc du centre, dont au moins deux des partis suivants : <i>Renaissance</i> , <i>Modem</i> , <i>Horizons</i> , <i>Union des démocrates et indépendants</i>
LDVC	Divers centre	Listes investies ou soutenues par une formation de sensibilité du centre qui ne dispose pas d'une nuance propre de liste (<i>Parti radical</i> ; <i>Alliance centriste</i> ; etc)

		Listes soutenues sans être investies par un parti du centre qui dispose d'une nuance de liste ; Autres listes de sensibilité du centre, dont listes dissidentes, ou répondant aux autres configurations présentées au point n° 3 de la partie 3.2. de la présente circulaire
LLR	Les Républicains	Listes investies par <i>Les Républicains</i>
LUD	Union de la droite	Listes investies par des partis du bloc de droite, dont <i>Les Républicains</i>
LDVD	Divers droite	Listes investies ou soutenues par une formation de sensibilité de droite qui ne dispose pas d'une nuance propre de liste (<i>Le mouvement de la ruralité</i> ; etc) Listes soutenues sans être investies par un parti de droite qui dispose d'une nuance de liste ; Autres listes de sensibilité de droite, dont listes dissidentes, ou répondant aux autres configurations présentées au point n° 3 de la partie 3.2. de la présente circulaire
LDSV	Droite souverainiste	Listes investies par un parti de sensibilité souverainiste (<i>Debout la France</i> ; <i>Alliance royale</i> ; etc)
LUDR	Union des droites pour la République	Listes investies par l' <i>Union des droites pour la République</i>
LRN	Rassemblement National	Listes investies par le <i>Rassemblement national</i>
LREC	Reconquête	Listes présentées par <i>Reconquête !</i>
LUXD	Union de l'extrême droite	Listes investies ou soutenues par des partis du bloc d'extrême-droite, dont au moins deux des partis suivants : <i>Rassemblement national</i> , <i>Reconquête !</i> et <i>Union des droites pour la République</i>
LEXD	Extrême droite	Listes investies ou soutenues par une formation de sensibilité d'extrême-droite qui ne dispose pas d'une nuance propre de liste (<i>Les Patriotes</i> ; <i>Comités Jeanne</i> ; <i>Mouvement National Républicain</i> ; <i>Ligue du Sud</i> ; etc.) Listes soutenues sans être investies par un parti d'extrême-droite qui dispose d'une nuance de liste ; Autres listes de sensibilité d'extrême-droite, dont listes dissidentes, ou répondant aux autres configurations présentées au point n° 3 de la partie 3.2. de la présente circulaire

pref-bureau-cabinet@seine-maritime.gouv.fr

Annexe 1 - Grille des nuances individuelles

Libellé	Signification	Commentaires
EXG	Extrême gauche	Candidats investis ou soutenus par des partis d'extrême-gauche, notamment <i>Lutte ouvrière</i> ; le nouveau <i>Parti Anticapitaliste</i> ; <i>Parti ouvrier indépendant</i> , etc.
FI	La France insoumise	Candidats investis par <i>La France insoumise</i>
COM	Parti communiste français	Candidats investis par le <i>Parti communiste Français</i>
SOC	Parti socialiste	Candidats investis par le <i>Parti socialiste</i>
GEN	Génération.s	Candidats investis par <i>Génération.s</i>
PLP	Place Publique	Candidats investis par <i>Place Publique</i>
RDG	Parti radical de gauche	Candidats investis par le <i>Parti radical de gauche</i>
VEC	Les Écologistes	Candidats investis par <i>Les Écologistes</i>
DVG	Divers gauche	Autres candidats de sensibilité de gauche, y compris les candidats dissidents
ECO	Ecologiste	Autres candidats de sensibilité écologiste
REG	Régionalistes	Candidats régionalistes, indépendantistes et autonomistes
ANM	Animaliste	Candidats investis par le <i>Parti animaliste</i> et autre mouvance de la cause animale
DIV	Divers	Candidats inclassables
REN	Renaissance	Candidats investis par <i>Renaissance</i>
MDM	Modem	Candidats investis par le <i>Mouvement démocrate</i>
HOR	Horizons	Candidats investis par <i>Horizons</i>
PR	Parti Radical	Candidats investis par le <i>Parti Radical</i>
DVC	Divers centre	Autres candidats de sensibilité du centre, y compris les candidats dissidents
UDI	Union des Démocrates et Indépendants	Candidats investis par l' <i>Union des démocrates et indépendants</i>
LR	Les Républicains	Candidats investis par <i>Les Républicains</i>
DVD	Divers droite	Autres candidats de sensibilité de droite, y compris les candidats dissidents
DSV	Droite souverainiste	Candidats investis par un parti de sensibilité souverainiste (<i>Debout la France</i> , etc.)
UDR	Union des droites pour la République	Candidats investis par l' <i>Union des droites pour la République</i>
RN	Rassemblement National	Candidats investis par le <i>Rassemblement national</i>
REC	Reconquête	Candidats investis par <i>Reconquête !</i>
EXD	Extrême droite	Candidats investis ou soutenus par d'autres partis d'extrême-droite, notamment <i>Les Patriotes</i> ; <i>Comités Jeanne</i> ; <i>Mouvement National Républicain</i> ; <i>Les identitaires</i> ; <i>Ligue du Sud</i> ; <i>Parti de la France</i> ; <i>Souveraineté, Identité et Libertés (SIEL)</i> ; <i>Front des patriotes républicains</i> ; etc.

Annexe 2 - Grille des nuances de listes

Libellé	Signification	Commentaires
LEXG	Extrême gauche	Listes investies ou soutenues par des partis d'extrême-gauche, notamment <i>Lutte ouvrière</i> ; le <i>Nouveau Parti Anticapitaliste</i> ; <i>Parti ouvrier indépendant</i> ; Listes soutenues sans être investies par un parti d'extrême gauche qui dispose d'une nuance de liste ; Autres listes de sensibilité d'extrême gauche, dont listes dissidentes, ou répondant aux autres configurations présentées au point n° 3 de la partie 3.2. de la présente circulaire
LFI	La France insoumise	Listes investies par <i>La France insoumise</i>
LCOM	Parti communiste français	Listes investies par le <i>Parti communiste Français</i>
LSOC	Parti socialiste	Listes investies par le <i>Parti socialiste</i>
LVEC	Les Écologistes	Listes investies par <i>Les Écologistes</i>
LUG	Union de la gauche	Listes investies ou soutenues par des partis du bloc de gauche, dont au moins deux des partis suivants : <i>Parti communiste Français</i> , <i>Parti socialiste</i> , <i>Les Écologistes</i>
LDVG	Divers gauche	Listes investies ou soutenues par une formation de sensibilité de gauche qui ne dispose pas d'une nuance propre de liste (<i>Génération.s</i> , <i>Place Publique</i> , <i>Parti radical de gauche</i> , <i>Nouvelle Donne</i> ; <i>Allons enfants</i> ; <i>Volt</i> ; <i>Equinoxe</i> ; <i>Debout !</i> ; <i>L'Après</i> ; etc.) ; Listes soutenues sans être investies par un parti de gauche qui dispose d'une nuance de liste ; Autres listes de sensibilité de gauche, dont listes dissidentes, ou répondant aux autres configurations présentées au point n° 3 de la partie 3.2. de la présente circulaire
LECO	Ecologiste	Listes investies ou soutenues par un ou plusieurs partis ou mouvances écologistes (hors <i>Les Écologistes</i>)
LREG	Régionalistes	Listes régionalistes, indépendantistes et autonomistes
LDIV	Divers	Listes inclassables ; listes investies ou soutenues par un parti religieux ou socioprofessionnel ; <i>Parti animaliste</i> ; <i>Parti pirate</i> ; etc
LREN	Renaissance	Listes investies par <i>Renaissance</i>
LMDM	Modem	Listes investies par le <i>Mouvement démocrate</i>
LHOR	Horizons	Listes investies par <i>Horizons</i>
LUDI	Union des Démocrates et Indépendants	Listes investies par l' <i>Union des démocrates et indépendants</i>
LUC	Union du centre	Listes investies ou soutenues par des partis du bloc du centre, dont au moins deux des partis suivants : <i>Renaissance</i> , <i>Modem</i> , <i>Horizons</i> , <i>Union des démocrates et indépendants</i>
LDVC	Divers centre	Listes investies ou soutenues par une formation de sensibilité du centre qui ne dispose pas d'une nuance propre de liste (<i>Parti radical</i> ; <i>Alliance centriste</i> ; etc)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

A Houpeville, le 23/04/2026

Secrétaire de séance,

BERNON Lima

NOM	SIGNATURE	NOM	SIGNATURE
BOURGET Monique		LEMERCIER Marion	
VAUCHEL Philippe		LAVANANT Erwan	
LESOUF Valérie		DOS SANTOS Eugénie	
DELTOUR Edmond		DUPRAY Jean-Luc	
BERNON Lima		MATHIEUX Lise	
BEUZELIN Damien		FAVRY Frédéric	
LE MERLE Flavie		QUESNEL Hélène	
ELIOT James		HELDEBAUME Wilfried	
LEONARD Hélène		CABRAL Marina	
RIVALAN Emmanuel		LAGRARI Mohamed Ouail	
LECOURTOIS Christelle		DUROZIER Anne-Marie	
BELLEDAME Stéphane			